

Rapport relatif au fonctionnement de la Cour administrative

au cours de l'année judiciaire 2014-2015

Au cours de l'exercice 2014-2015, la Cour administrative a été saisie de 300 affaires nouvellement portées au rôle (par rapport à 348 affaires au cours de l'année judiciaire précédente).

Ventilation par matières :	2013-2014	2014-2015
Matière fiscale	30	59
Echange de renseignements :	14	13
Urbanisme:	15	22
Etablissements classés	1	6
Autorisation d'établissement	6	3
Etrangers	206 protection int. : 175 rétention adm.: 8 autor. de séjour : 19 autres : 4	120 protection int. : 76 rétention adm.: 16 autor. de séjour : 21 autres : 7
Fonction publique	21	34
Travail	5	5
Marchés publics	-	4
Enseignement supérieur – aide financière	-	7
Environnement et protection de la nature	9	3
Autres matières	29	24

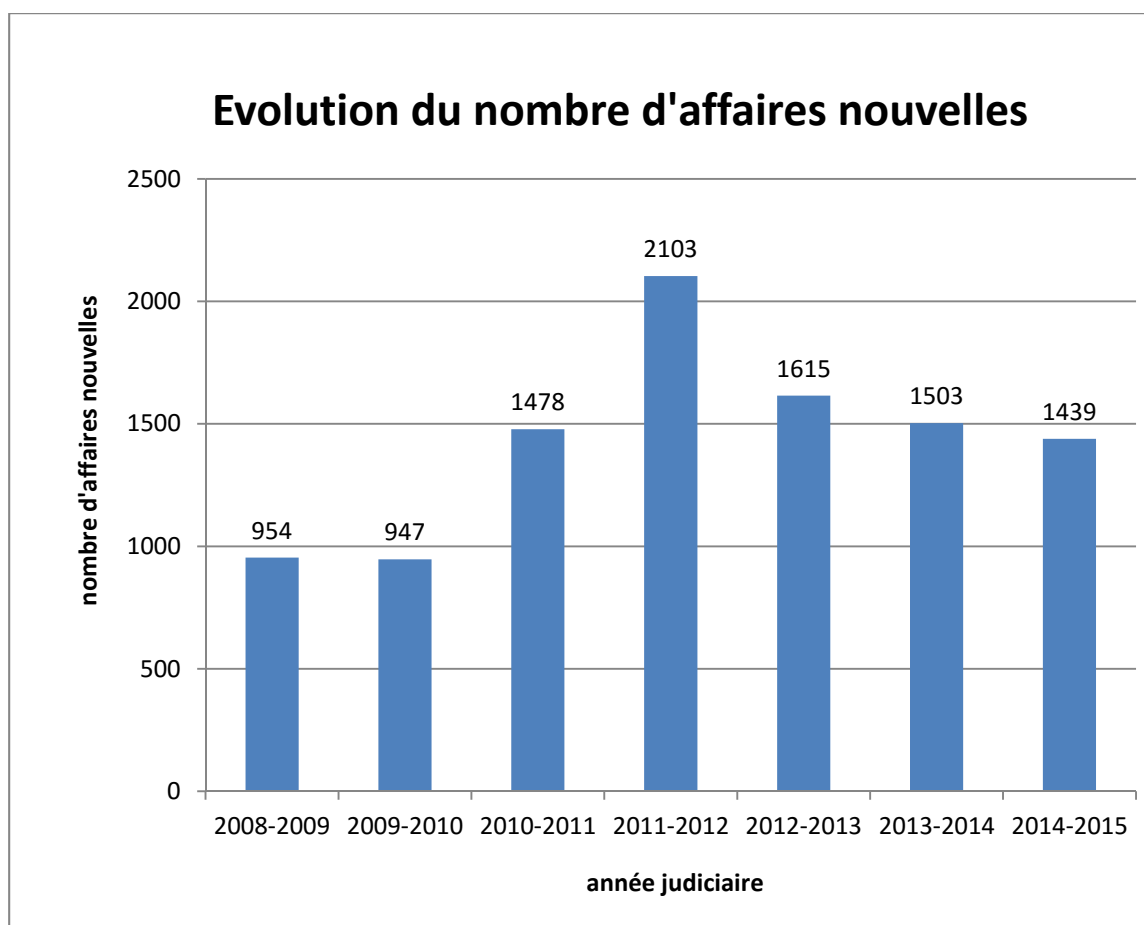
La rubrique « autres matières » comprend des affaires relatives aux télécommunications, aides au logement, aides agricoles et diverses autres matières.

Les affaires arrêtées se chiffrent pour l'année judiciaire 2014/2015 à 288 affaires, (350 arrêts en 2013/2014), dont 4 radiations et 5 affaires déclarées irrecevables, alors que les affaires en instance s'élèvent à 116 unités, 38 affaires figurant au rôle général.

Rapport
relatif au fonctionnement du tribunal administratif
du Grand-Duché de Luxembourg du 16 septembre 2014 au 15 septembre 2015

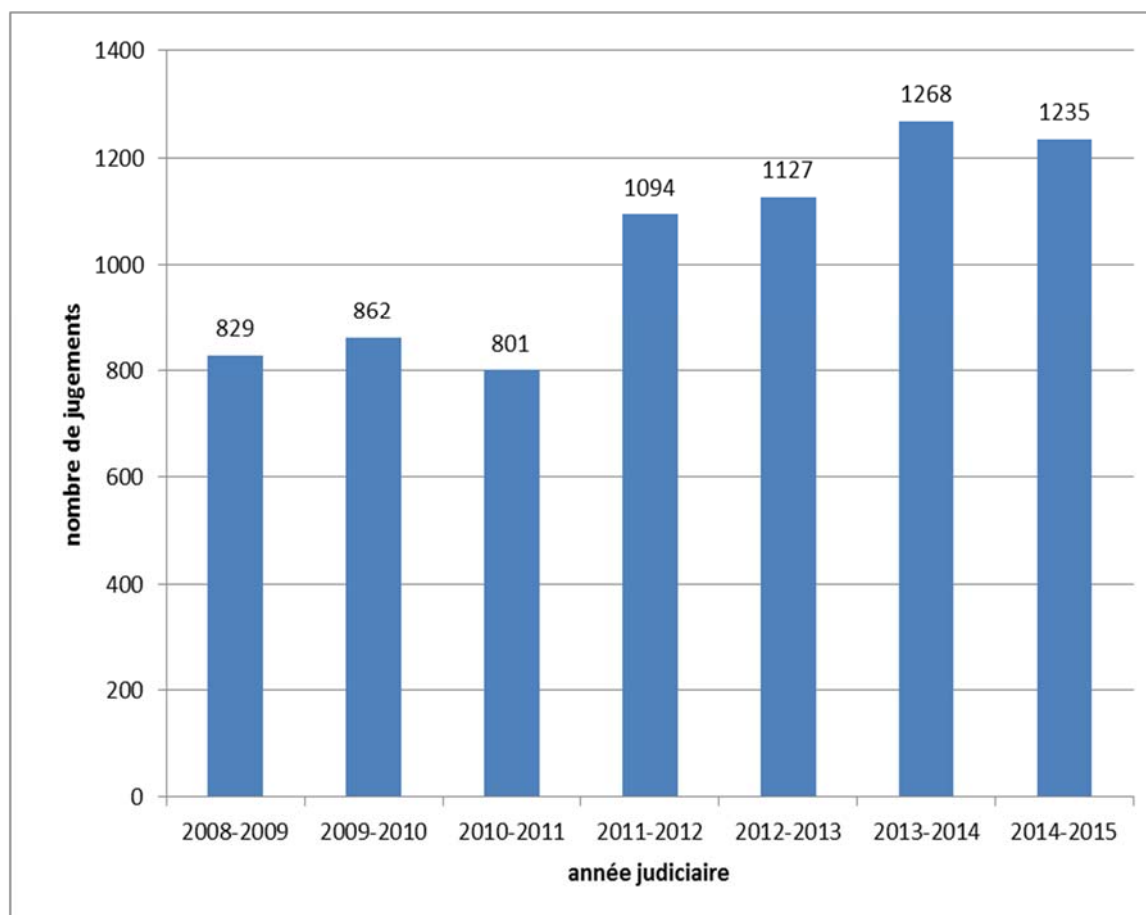
Au cours de la période entre le 16 septembre 2014 et le 15 septembre 2015, le tribunal administratif a été saisi de 1439 affaires nouvelles (année judiciaire 2013-2014 : 1503 affaires ; 2012-2013 : 1615 affaires ; 2011-2012 : 2103 affaires ; année 2010-2011 : 1478 affaires ; année 2009-2010 : 947 affaires ; année 2008-2009 : 954 affaires). Le premier graphique illustre l'évolution de ces chiffres au fil des dernières années.

Graphique 1. Evolution du nombre d'affaires nouvelles

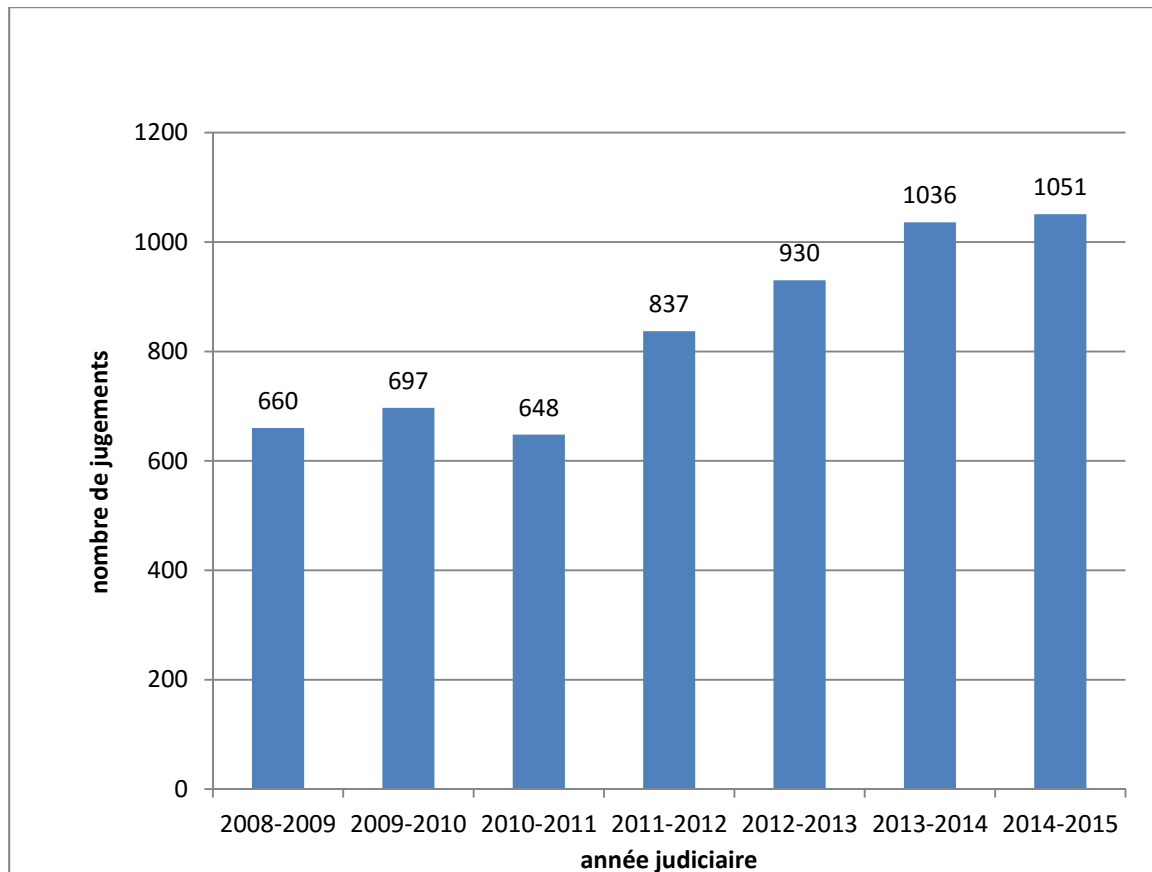


Au cours de cette période, les différentes chambres du tribunal ont rendu au total 1235 jugements (année 2013-2014 : 1268 jugements, 2012-2013 : 1127 ; 2011-2012 : 1.094 ; 2010-2011 : 801 ; 2009-2010 : 862 ; 2008-2009 : 829), dont 184 jugements de radiation (année 2013-2014 : 232 ; 2012-2013 : 197 ; 2011-2012 : 257 ; 2010-2011 : 155 ; 2009-2010 : 165 ; 2008-2009 : 169).

Graphique 2. Evolution du nombre de jugements prononcés (y compris les jugements de radiation)



Graphique 3. Evolution du nombre de jugements prononcés (abstraction faite des jugements de radiation)

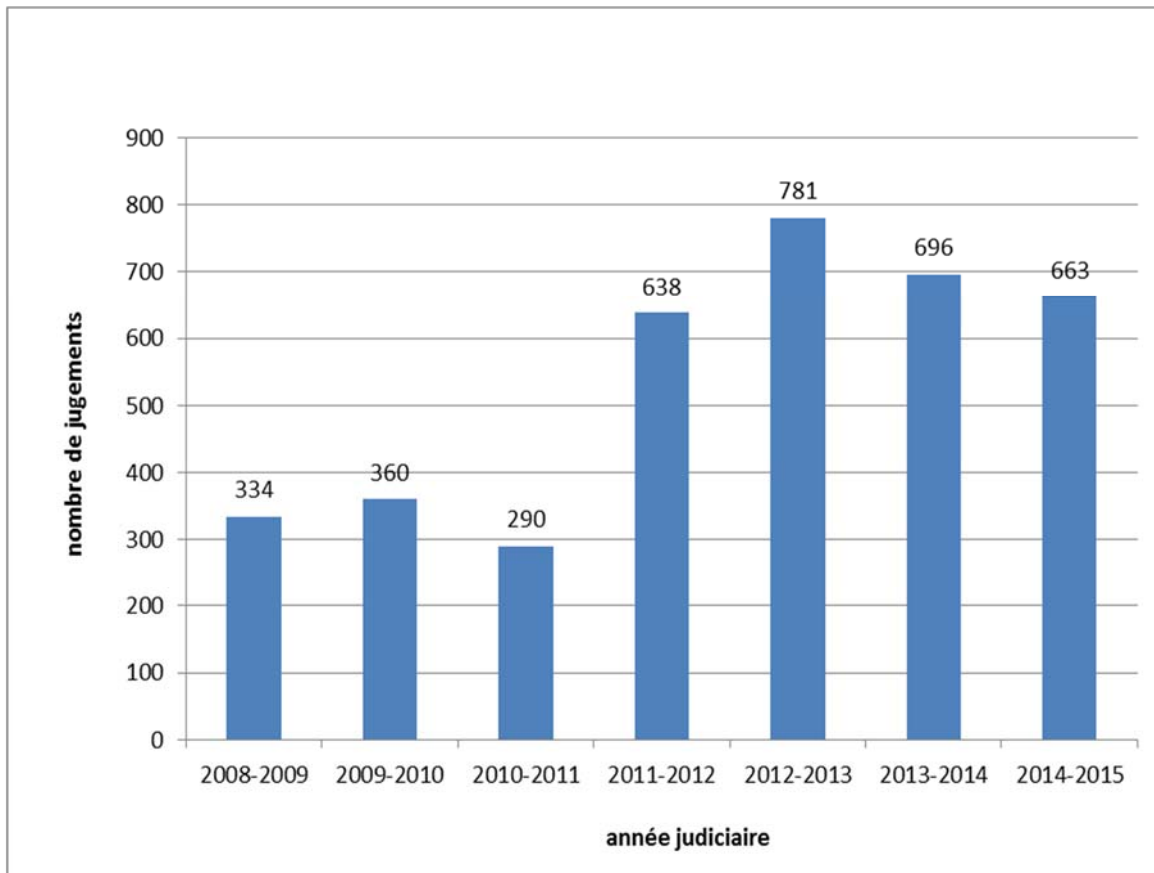


Dans le chiffre total des jugements rendus au cours de l'année judiciaire 2014-2015 sont comprises 663 décisions en matière de police des étrangers au sens large (année 2013-2014 : 696 ; 2012-213 : 781 ; 2011-2012 : 638 ; 2010-2011 : 290 ; 2009-2010 : 360 ; 2008-2009 : 334), dont 346 décisions qui ont dû être évacuées conformément à la procédure « accélérée » (184 dossiers ayant trait à des procédures sur base des articles 15, 16, 20 et 23 de la loi modifiée du 5 mai 2006 et 162 dossiers en matière de rétention administrative).

Le tribunal continue de faire des efforts pour assurer une évacuation rapide des affaires. Il peut être précisé qu'actuellement, la durée moyenne d'évacuation des recours en matière d'asile, c'est-à-dire le temps courant entre le dépôt du recours et le prononcé du jugement) est de 6 à 8 semaines pour ce qui concerne les recours visant des décisions ministérielles prises dans le cadre de l'article 20 de la loi de du 5 mai 2006 (décisions prises en « procédure accélérée ») et de 10 mois pour ce qui concerne les recours visant des décisions ministérielles prises dans le cadre de l'article 19 de la loi de 2006 (décisions prises en «procédure normale»).

Dans ce contexte, il convient de relever que la vague migratoire que l'Europe, en général, et le Luxembourg, en particulier, sont appelés à rencontrer, risque d'entraîner une augmentation certaine du nombre des affaires à rendre en matière de protection internationale et de police des étrangers. Le gouvernement semble avoir conscience des problèmes que cet état des choses pourra avoir au niveau du fonctionnement des juridictions administratives. Il reste à espérer que ses démarches tendant à voir adapter les législations applicables pour permettre notamment au tribunal administratif d'y faire utilement face garantiront une évacuation rapide de ce type de contentieux, par nature urgent, sans pour autant retarder l'évacuation des autres types de contentieux administratif, où les administrés sont également intéressés à voir apporter des réponses rapides. Autrement, une augmentation des effectifs du tribunal administratif, au moins provisoire, moyennant l'affectation conséquente d'attachés de justice, risque de devenir incontournable.

Graphique 4. Evolution du nombre de décisions en matière de police des étrangers (y compris les jugements de radiation)



Le nombre des affaires de « référé » administratif (essentiellement des demandes en sursis à exécution et en institution de mesures de sauvegarde) reste au niveau élevé qu'il a atteint l'année passée. Ainsi, 130 affaires ont été traitées au cours de l'année 2014-2015 (dont 115 ont abouti à une ordonnance motivée et 15 ont été rayées). Le graphique 5. illustre l'évolution des chiffres au cours des six dernières années.

Graphique 5. Evolution du nombre d'ordonnances de « référé » administratif, abstraction faite des ordonnances de radiation

